Commune de Roquevaire

Liberté - Egalité - Fraternité

Département des Bouches-du-Rhône

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 septembre, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 29 août 2023

Présents (28) : MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, S. GILET ; A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, C. NAVARRO, E. BOUILLÉ, Z. BOUCHAALA, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT

Excusés (1) : MMS J. VALLAURI (procuration René BUQUOY)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite remercier, au nom de tous, toutes les personnes qui se sont investies dans les manifestations diverses. Il présente toute sa gratitude aux responsables associatifs, services municipaux, pompiers, membres du CCFF et la police municipale pour cet été enchanteur.
Il confirme le soutien de la municipalité autant sur le plan technique que budgétaire.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour et qu'il est disposé à accorder une interruption de séance aux élus de l'opposition afin qu'ils puissent l'étudier.

Madame FRICKER, absente au conseil municipal du 19 juin dernier, souhaite apporter des remarques au procès-verbal. Dans un premier temps, elle s'adresse à Madame la Première Adjointe concernant le projet d'aménagement du jardin d'enfants sur le cours. Elle souhaite vivement participer à la commission d'aménagement initialement prévue en septembre. Elle regrette que plus de commissions ne soient mises en place.

Madame SPINELLI, indiquant que la commission ne pourra pas avoir lieu en septembre, justifie ce contre-temps, d'une part, du fait de l'absence de Madame ZININI, responsable du service urbanisme de la commune et, d'autre part, en raison du COVID et de l'augmentation du prix de l'électricité qui ont considérablement contribués au ralentissement des projets.

Madame FRICKER poursuit ses remarques concernant le procès-verbal en s'adressant à Monsieur TALOTÉ, concernant son rappel à la loi pour le délai de recours de deux mois à compter de la date de publication des actes administratifs. Elle déplore que bien que informés
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

de ce délai de recours, les élus minoritaires ne soient pas mieux renseignés sur les décisions prises par la municipalité.

Monsieur TALOTÉ indique qu'il a simplement rappelé que les décisions étaient intégralement publiées sur le site de la ville permettant ainsi, une prise de connaissance quotidienne.

Madame FRICKER déplore qu'il faille rester devant son ordinateur pour être informée des prises de décision de la municipalité. À l'image des petites entreprises, elle pense qu'il serait préférable d'organiser une rencontre mensuelle entre élus.

Monsieur TALOTÉ explique qu'il est impossible de fonctionner de cette façon car les décisions prennent ordre juridique à partir de la date de leur publication. Lui-même se connecte tous les jours pour prendre connaissance des actions menées par la municipalité car, bien que régulièrement présent en mairie, il est impossible d'être informé de tout ce qui s'y passe. D'autant plus que le site est très bien fait et qu'il apporte une information immédiate.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne connait aucune municipalité qui réunisse ses élus à chaque fois qu'une décision est prise. Tous les actes sont publiés en toute transparence sur le site de la commune et il appartient à chacun d'en prendre connaissance.

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 19/06/2023 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 08 DU 28 FEVRIER 2022.

Par délibération n° 08 du 28 Février 2022, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

98	Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec l'établissement BNP PARIBAS IMMOBILIER, représentée par Madame Sylvie DEVEAUX
99	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale avec le COS
100	Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal
101	Tarifs d'Occupation du Domaine Public – Modification de la décision n°47/2022
102	Signature d'un contrat avec la société OMEGA Division portes et automatismes pour l'entretien du portail coulissant des services techniques municipaux
103	Tarification des salles municipales
104	Signature d'un contrat de maintenance avec la société POLYTECH CAPSYS SAS
105	Signature d'un contrat avec DOCAPOSTE FAST
106	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale – Roq Event Créa
107	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale - Ludik Attitude
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

108	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Mise en accessibilité du parvis de l'Hôtel de Ville
109	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec la société Homyrecords
110	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de stages avec Madame Jessica TESTUT
111	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Marilyn LECONTE
112	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique GEST
113	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Aurélie SAURA
114	Tarifications de stages / période été 2023
115	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale
116	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'EURL G-PROD
117	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec la société « Horizon sport ».
118	Signature d'une convention avec le garage MARENGO SARL pour le fonctionnement de la fourrière des véhicules
119	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale - Etoile Sportive Zacharienne
120	Signature d'un contrat avec la Sarl d'architecture QUADRARCHI 83 pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de rénovation de deux façades de l'église Saint Vincent
121	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale avec l'association communale des chasseurs
122	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale avec l'association la Boule Roquevairoise
123	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale avec l'association Garlaban Togo
124	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec la société « JNF Animation »
125	Signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives municipales - GARLABAN BOXING CLUB
126	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale - TENCHI AÏKIDO CLUB
127	Signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives municipales - VAN HOA MAI
128	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale - AURIOL ROQUEVAIRE BADMINTON
129	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale - ROQ VERTICAL
130	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale - ESR VOLLEYBALL
131	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale - ASPHCR

132	Signature d'une convention de mise à disposition d'installations municipales - GAEG
133	Signature d'une convention de mise à disposition d'installations municipales – L'OLA
134	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive – HOA LINH BAC TRU QUYEN
135	Convention de prestation de service lié à la distribution du mensuel municipal – Vincent GIRAUD
136	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale - LA PERCEE
137	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale LES NATURALISTES
138	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale LES ANCIENS COMBATTANTS
139	Acceptation du don d'une lithographie de Pierre AMBROGIANI intitulée « La Marseillaise»
140	Signature d'un avenant n° 2 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et les centres aérés
141	Signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives municipales ETOILE GYMNIQUE ROQUEVAIRE

Madame DOSSEMONT demande pourquoi la redevance pour l'implantation d'un bungalow par BNP PARIBAS est de 4€ dans la décision n°98/2023 alors qu'elle a été fixée à 5€ dans la décision n°101/2023.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur qui sera vérifiée et rectifiée.

Madame DOSSEMONT souhaite également parler de la distribution du mensuel municipal qui selon elle, ne couvre pas toute la commune.

Monsieur le Maire trouve cette remarque pertinente d'autant plus que ce magazine permet de relater tous les évènements du mois organisés sur la commune. Il explique que la distribution, dans environ 4 700 boites aux lettres, doit être assurée dans un délai très court, en tout début de mois et parfois dans des zones rurales où les habitations sont très étendues.
On demande à Monsieur Vincent GIRAUD, chargé de cette distribution, de faire le maximum mais même si cette méthode permet de couvrir une grande partie du territoire, la municipalité se demande si une mise à disposition du mensuel en libre-service dans les bâtiments communaux ne serait pas plus appropriée.

Monsieur PUGENS ajoute qu'il a reçu Monsieur Vincent GIRAUD ce matin. Celui-ci, ayant rencontré quelques difficultés personnelles ces deux derniers mois, s'engage à faire de son mieux pour la suite. Cependant, Monsieur PUGENS invite tous les administrés à faire remonter leurs remarques au service communication.

Madame DOSSEMONT propose d'établir un listing des personnes qui n'ont pas le mensuel dans leur boite aux lettres afin de leur envoyer par courrier postal.

Monsieur PUGENS explique que cela aurait un coût et est plus favorable à un envoi par mail.

Concernant la décision n°100/2023, Désignant Monsieur Enzo GIRAUD comme prestataire pour la distribution du mensuel municipal, Madame Claire NAVARRO souligne une erreur dans l'article 3 où il est fait référence à la décision n°227/2023 alors qu'il s'agit de la 227/2022. Elle demande si Monsieur Enzo GIRAUD a également rencontré des difficultés personnelles pendant les deux mois de son contrat car elle-même ne reçoit pas le mensuel.

Monsieur le Maire indique que l'erreur sera rectifiée et qu'évidemment Monsieur Enzo GIRAUD a rencontré les mêmes difficultés car il s'agit du fils de Vincent GIRAUD.

Madame Lyne FRICKER constate avec plaisir la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et demande en quoi elle consiste.

Monsieur Alain GRACIA explique qu'il s'agit de mettre un élévateur à fauteuil dans l'angle où se trouve actuellement le cyprès qu'il va falloir enlever. Une porte automatique sera mise à l'entrée de la mairie et l'accueil des personnes à mobilité réduite se fera dans le bureau du rez-de-chaussée.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE ET AVENANTS :

- **AVENANT N° 1 AU MARCHE « SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE – DISPOSITIFS DE SECURITE »**
Accord cadre à bons de commande attribué en 2021 à la société ALPHA SUD MEDITERRANEE
Montant : 80 000,00 € HT / an maximum
Avenant pour l'ajout de 15 prix nouveaux au BPU

- **AVENANT N° 2 AU MARCHE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET LES CENTRES AERES »**
Marché de fournitures attribué en 2022 à la société TERRES DE CUISINE ;
Montant : 398 000 € HT / an maximum
Avenant pour augmenter le montant à 438 000 € HT / an maximum

Madame DOSSEMONT souhaite qu'un passage piéton soit mis en face de la sortie du parking Saint Roch car elle trouve qu'il y a un danger.

Monsieur Alain GRACIA informe que la Direction des routes n'a pas jugé nécessaire ce passage piétons car il y en a déjà un à 100 mètres au niveau du feu rouge et un autre au niveau du transformateur.

Madame Hélène SPINELLI ajoute que pour qu'il y ait un passage piéton, un trottoir est obligatoire des deux côtés du passage et cela n'est pas possible à la sortie d'un parking.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2023

1ère délibération	Décision modificative n°1 au budget principal 2023
2ème délibération	Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal
3ème délibération	Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal
4ème délibération	Admission en non-valeur - créances éteintes de titres de recettes sur le budget principal
5ème délibération	Attribution de subventions aux associations
6ème délibération	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'isolation d'une partie de la toiture de l'Ecole Primaire de Lascours - Exercice 2023
7ème délibération	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le passage en LED de 164 points lumineux - Exercice 2023
8ème délibération	Tableau des effectifs de la commune
9ème délibération	Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification des délibérations n° 28/2020 et n° 8/2022
10ème délibération	Régularisation de l'emprise foncière du cimetière communale par l'acquisition d'une partie de parcelle métropolitaine – Parcelle section CS n°0031 - Saint Vincent - Autorisation de signature
11ème délibération	Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle section CS n°0013 - Route de Saint Vincent - Autorisation de signature
12ème délibération	Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais petite enfance (ex relais des assistantes maternelles) les collines
13ème délibération	Création d'emplois permanents à temps non complet pour une quotité de temps de travail inférieur à 50%

PROJET DELIBERATIONS

1ère Délibération
N°45/2023

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 2023

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2023 voté le 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 telle qu'annexée et arrêtée aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : + 146 061,40 €
- Section d'investissement : + 220 000,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, E. BOUILLÉ, Z. BOUCHAALA, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT**

► **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 telle qu'annexée.

2ème Délibération
N°46/2023

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivant liste annexée émis sur le budget principal ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;

► **DIT** qu'un mandat de 16364.32 € sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

3ème Délibération
N°47/2023

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivant liste annexée émis sur le budget principal ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;

► **DIT** qu'un mandat de 7748.46 € sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

4ème Délibération
N°48/2023

Objet : Admission en non-valeur - créances éteintes de titres de recettes sur le budget principal

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur - créances éteintes pour les titres de recettes suivant liste annexée émis sur le budget principal ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur - créances éteintes ;

► **DIT** qu'un mandat de 1151.68 € sera émis au compte 6542 « créances admises en non-valeur - créances éteintes »

5ème Délibération
N°49/2023

Objet : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Avant de débuter l'énonciation de la délibération, Monsieur Christian OLLIVIER souhaite remercier le servie ASAP et les associations pour la réussite du forum des associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget principal 2023 voté le 3 avril 2023 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des subventions supplémentaires à certaines associations ;
Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
- 150,00 € à l'association PEUPLES SOLIDAIRES PAYS D'AUBAGNE ;
- 150,00 € à l'association DECOUVERTE SAINTE BAUME ;
- 500,00 € à l'association ESR BASKET BALL

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au chapitre 65

Madame Judith DOSSEMONT souhaite remercier la municipalité pour avoir organisé le forum des associations sur le cours Negrel Féraud et en profite pour rappeler que le département,

comme la ville de Roquevaire, est très attaché à la cause des associations. Il a versé 47 960 € en 2022 et en est à 35 800 € en 2023.

6ème Délibération
N°50/2023

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'isolation d'une partie de la toiture de l'Ecole Primaire de Lascours - Exercice 2023

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amélioration du confort d'été comme d'hiver pour le bien-être des enfants et des équipes éducatives, des travaux d'isolation de la partie non isolée de la toiture couvrant le couloir de l'Ecole Primaire de Lascours sont programmés. Cela permettra également une reprise de l'étanchéité et contribue ainsi à l'entretien des bâtiments communaux.

Ce projet est estimé à 17 960,00 € HT.

Afin de financer cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès des services déconcentrés de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Vert, exercice 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **APPROUVE** le projet ;

► **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissement ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services déconcentrés de l'Etat dans les Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Vert pour financer les travaux d'isolation d'une partie de la toiture de l'Ecole Primaire de Lascours, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel HT de l'opération	17 960,00 €
Participation sollicitée auprès des services déconcentrés De l'Etat dans les BDR dans le cadre du Fonds Vert (70 %)	12 572,00 €
Participation communale (30 %)	5 388,00 €

7ème Délibération
N°51/2023

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le passage en LED de 164 points lumineux - Exercice 2023.

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public a abouti à une période de test de l'extinction de l'éclairage public entre 00h30 et 05h00 depuis octobre 2022.
Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Si l'extinction de l'éclairage est une des possibilités pour répondre à ces enjeux, il est également souhaitable de planifier le passage en LED des 60% de points lumineux restants.
Ainsi, le plan pluri-annuel d'investissement estime à 4 ans la durée nécessaire pour effectuer ces travaux sous réserve de la constance des investissements. Pour cette première année, les 61 dernières lampes à vapeur de mercure, les 80 dernières lampes à iodure métallique et 23 lampes à sodium haute pression (SHP) seront remplacées par des LEDS avec détection de présence. Cette option permet de diminuer la puissance d'éclairage jusqu'à 90% lorsque ce n'est pas nécessaire. C'est imperceptible en termes de confort visuel et c'est moins de consommation d'électricité et moins de pollution visuelle. Nous passerons de 40% à 55% du parc en LED. Il ne restera plus que 433 lampes à sodium haute pression à changer.

Ce projet pour cette année est estimé à 76 709,98€ HT.

Afin de financer cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès des services déconcentrés de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Vert, exercice 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **APPROUVE** le projet ;

► **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissement ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services déconcentrés de l'Etat dans les Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Vert pour financer le passage en LED de 164 points lumineux, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel HT de l'opération	76 709,98€
Participation sollicitée auprès des services déconcentrés De l'Etat dans les BDR dans le cadre du Fonds Vert (80 %)	61 367,98€
Participation communale (20 %)	15 342,00 €

Madame Lyne FRICKER souhaite avoir la confirmation que la commune est bien éligible à cette demande de subvention.
Monsieur GRACIA et Madame SPINELLI confirment l'éligibilité de la commune..

Madame DOSSEMONT demande à quoi ont servi les 260 000 € de subvention du Conseil Départemental pour voierie et éclairage public.

Monsieur GRACIA explique que grâce à cette subvention, la commune est passée à 40% d'éclairage en LED. Avec la nouvelle subvention, la commune atteindra les 55%.

8ème Délibération
N°52/2023

Objet : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

Par délibération n° 34/2023 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu les articles L411-1 et L415-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois pour les nécessités de service ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grades intervenus ou à venir ;

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	3	3	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	
Rédacteur principal 2e classe	B	0	0	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	C	16	15	
Adjoint adm. ppal 2e classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	9	8	
TOTAL		**36**	**33**	
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2e classe	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	8	8	
Agent de maîtrise	C	21	20	1

Adjoint tech. principal 1e classe	C	9	9	1
Adjoint technique principal 2e classe	C	8	4	
Adjoint technique	C	30	26	3
TOTAL		**78**	**69**	**5**
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM ppal 1ère classe	C	6	4	
ATSEM ppal 2e classe	C	4	3	
TOTAL		**10**	**7**	**0**
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	2	2	1
TOTAL		**3**	**2**	2
SECTEUR ANIMATION				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2e classe	B	0	0	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL		**5**	**5**	
SECTEUR SPORTIF				
Opérateur activités physiques et sportives principal	C	1	0	
TOTAL		**1**	**0**	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	2	1	
TOTAL		**7**	**6**	
TOTAL GENERAL		**140**	**122**	**7**

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE – COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REM.	CONTRAT	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint technique	C	ENT	IB367	L332-13	2
Adjoint technique	C	ENT	IB367	L 332-23 1°	8
Adjoint technique	C	ENT	IB 367	L 332-23 2°	5
ATSEM principal 2e classe	C	SCO	IB368	L 332-13	2
Adjoint Administratif	C	ADM	IB367	L 332-13	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	IB478	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	B	ANIM	IB 638	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 2e classe	B	ANIM	IB 638	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	B	ANIM	IB 684	CDI L 1224-3	1
Adjoint d'animation	C	ANIM	IB367	L 332-23 1°	21

Adjoint d'animation	C	ANIM	IB367	L 332-23 2°	21
TOTAL					**63**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de créer pour les besoins du service :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet

► **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs

► **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la Commune ci-dessus :

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

9ème Délibération
N°53/2023

Objet : Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification des délibérations n° 28/2020 et n° 8/2022

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU les délibérations n° 28/2020 du 9 juin 2020 et n° 8/2022 du 28 février 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les délégations de pouvoirs au Maire ;

Les pouvoirs suivants sont délégués au Maire par le Conseil Municipal :

1. ARRÊTER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et PROCÉDER à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. FIXER, dans la limite d'une évolution de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. PROCEDER, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

4. PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient la nature et le montant des opérations concernées ;
16. INTENTER, au nom de la commune, les actions en justice ou DEFENDRE la commune dans les actions intentées contre elles.

Le Conseil Municipal donne, pour cette mission, délégation générale au Maire pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et de ses responsabilités devant toutes les juridictions, dont les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, comme en appel et en cassation, à toutes les étapes de la procédure, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

17. REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €.
18. DONNER, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000 € ;
21. EXERCER ou DELEGUER, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme quels que soient la nature et le montant des opérations concernées ;
22. EXERCER, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. DEMANDER à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, l'attribution des subventions, les plus larges possibles, pour des travaux, études ou acquisitions prévus au budget.
26. PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les opérations sont prévues au budget

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, E. BOUILLÉ, Z. BOUCHAALA, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT**

► **DECIDE** de déléguer les pouvoirs ci-dessus énumérés à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

► **DIT** que les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de cette délégation du conseil municipal feront l'objet de comptes-rendus en séance, selon les dispositions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT ;

► **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, selon l'ordre du tableau du conseil municipal.

Monsieur Éric BOUILLÉ demande des précisions sur le 26ème point de la délibération.

Madame Hélène SPINELLI explique qu'il s'agit de permettre au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce qui concerne la commune sans avoir à passer une délibération.

Monsieur BOUILLÉ souhaite également savoir pourquoi il a été ajouté « à tout organisme financeur » au point n°25.

Monsieur le Maire explique que la commune peut faire appel à d'autres organismes financeurs que les collectivités territoriales ou l'Etat. Ce 25ème point permet donc d'éviter de prendre une délibération pour chaque demande de subvention même si certaines demandes de subventions ne pourront pas y déroger.

10ème Délibération

N°54/2023

Objet : Régularisation de l'emprise foncière du cimetière communal par l'acquisition d'une partie de parcelle métropolitaine – section CS n°0031 - Saint Vincent - Autorisation de signature

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller municipal

Dans le cadre d'une étude interne pour d'éventuels travaux d'agrandissement du cimetière, il ressort qu'une partie du cimetière et des constructions existantes, notamment deux colombariums, ne se trouvent pas sur une parcelle communale mais sur la parcelle section n° CS 0031 appartenant à la Métropole. Cette parcelle appartenait au préalable à la SNCF, propriétaire de la Voie de Valdonne avant son transfert de propriété dans le cadre des travaux du Val'Tram.
Des discussions ont été engagées avec la Métropole pour régulariser cette situation. Un Géomètre-Expert a été mandaté pour effectuer un plan de bornage et un projet de division que la Métropole a approuvé par courriel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce morceau de parcelle à l'euro symbolique afin que la Métropole puisse par la suite prendre une délibération actant la cession.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **AUTORISE** le Maire à signer le PV de bornage et tous les documents nécessaires à l'acquisition du morceau de parcelle section CS n°0031 cédé par la Métropole.

11ème Délibération
N°55/2023

Objet : Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle section CS n°0013 - Route de Saint Vincent - Autorisation de signature

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

Dans le cadre du déploiement des bornes IRVE au service technique municipal, la société ENEDIS a été autorisée, par délibération n° 113/2022 du 14 décembre 2022, à installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle section CS n°0471 au lieu-dit Saint Vincent et par délibération n° 114/2022 du conseil municipal du 14 décembre 2022 à installer à demeure deux fourreaux sur les parcelles section CS n°0471 et n° 0013.

Le choix de l'emplacement du transformateur s'est finalement porté sur la parcelle section n° CS0014 appartenant à ENEDIS.

Dès lors, la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle communale cadastrée section CS n°0013 lieu-dit Saint Vincent afin d'y établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, trois fourreaux sur une longueur totale d'environ huit mètres ainsi que ses accessoires.

La commune de Roquevaire accorde à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle cadastrée section CS n°0013 lieu-dit Saint Vincent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à signer Monsieur le Maire la convention de servitude.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **ABROGE** les délibérations n° 113/2022 et 114/2022 ;

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention réglementant les droits consentis à ENEDIS.

12ème Délibération
N°56/2023

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais petite enfance (ex relais des assistantes maternelles) les collines

Rapporteur : Catherine DUFLO-GHISOLFI, Conseillère municipale

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant création du syndicat de gestion du relais assistantes maternelles les collines ;
Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants des collectivités membres ;
Considérant que les collectivités membres, sont toutes d'accord pour prononcer la dissolution du syndicat de gestion du relais petite enfance (relais assistantes maternelles) les collines ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais petite enfance (ex relais des assistantes maternelles) les collines au 31 décembre 2023 ;

► **DIT** que les comptes de clôture du syndicat seront arrêtés avant le 30 juin 2024 ;

► **DIT** que l'affectation des résultats ainsi que la répartition des comptes de bilan de classe 1 et de la trésorerie se feront au prorata du nombre d'assistantes maternelles de chaque commune au mois de septembre 2022, à savoir :

COMMUNES	NOMBRE ASS MAT	% REPARTITION
LA BOUILLADISSE	20	21,98 %
CADOLIVE	9	9,89 %
LA DESTROUSSE	16	17,58 %
PEYPIN	16	17,58 %
ROQUEVAIRE	30	32,97 %
TOTAL	91	100,00 %

► **DIT** que la répartition des immobilisations se fera de la façon suivante :

N° inventaire	Désignation	Valeur Nette Comptable	Communes bénéficiaires
2019/02	Imprimante couleur	0,00	ROQUEVAIRE
2022/01	Ordinateur portable	463,88	ROQUEVAIRE
2011/1	Armoire	0,00	ROQUEVAIRE
2017/01	Mobilier bureau	0,00	ROQUEVAIRE
2018/01	Siège noir bureau	0,00	PEYPIN
2018/02	Lot 4 chaises coque noires	0,00	PEYPIN
2018/03	Mobilier bureau	0,00	ROQUEVAIRE
2018/04	Armoire	264,40	ROQUEVAIRE
2019/01	Grande armoire	0,00	PEYPIN
2019/03	Armoire	320,40	ROQUEVAIRE

► **DIT** que toutes les recettes ou dépenses survenues après la dissolution du syndicat seront prises en charge par la commune de Roquevaire qui se chargera de les répartir entre les communes selon la répartition susvisée ;
► **DIT** que l'agent employé par l'établissement sera pris en charge par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône à compter du 1er janvier 2024 en raison de sa suppression de poste pour dissolution de l'établissement ;
► **DIT** que sa rémunération ainsi que les charges et frais annexes seront remboursés au CDG 13 par la commune de Roquevaire et que les autres les communes rembourseront des dépenses à la commune de Roquevaire en fonction de la répartition susvisée ;
► **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'arrêté de dissolution du syndicat.

Les élus minoritaires ne souhaitent pas d'interruption de séance avant d'aborder la dernière délibération.

13ème Délibération
N°57/2023

Objet : Création d'emplois permanents à temps non complet pour une quotité de temps de travail inférieur à 50%

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe au Maire

Il est nécessaire de créer 4 emplois d'adjoint d'animation permanents pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) afin d'apporter une aide humaine pendant le temps périscolaire pour un temps de travail inférieur à 50 % d'un temps complet.

VU l'article L 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **AUTORISE** le recrutement de 4 adjoints d'animation permanents pour une durée hebdomadaire inférieure à 17 h 30 ;

► **DIT** que ces fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

► **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H20

Roquevaire, le 04 septembre 2023

Le Maire

Le secrétaire

MAIRIE DE ROQUEVAIRE (B du Rh)